

Nombre :

de Membres en exercice 74

de Présents 43

Date de convocation : 4 mai 2017

de Votants 51

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
12 mai 2017 - 20 heures**

L'an deux mil dix-sept,
le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne), sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUULT, M. DUTERTRE,
Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, GARNIER, MAUFAY P.,
SEVRIN P., Mmes BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES (arrivée à 20h50), M.
LHERAULT JC. (départ à 21h), Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. BUGEY, MIGNOT, Mme
DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, POLICE, SAUVEE (arrivée à 20h15), Mme BOIMARE, M.
FRANCOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT,
LAUNAY(arrivée à 20h25), M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, M. CONON, Mmes SEVRIN C.,
HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), M. ROCCA (pouvoir à Mme
BAPTISTE), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme MAUFAY C.), M. GUY (pouvoir à M. SCHALK),
Mme HOOD (pouvoir à Mme GEORGET), Mme RENIER (pouvoir à M. HEE), MM. DUBOIS,
MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : MM. PLESSIS, DENORMANDIE, Mmes DELOGE, GUILLEMIN, MM. DUCLOS,
BAILLIARD, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, VOISIN,
Mme FLEURY, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, Mmes LHERAULT K., BROUARD,
MM. COUTE, MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARRY Marina.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2017.

• **Finances** :

- ***Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE) des écoles de Mâle/La Rouge***

Madame le Maire rappelle la demande de l'Association des Parents d'Elèves de Mâle/La Rouge pour le financement d'un projet pédagogique au Puy-du-Fou en Vendée.

Bien que les crédits aient été prévus au budget primitif 2017, elle fait savoir au Conseil qu'il convient de se prononcer sur le principe d'octroi d'une subvention de 1 360 € (20 € X 68 élèves) à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer :

- 1 360 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Mâle/La Rouge pour le financement d'un projet pédagogique au Puy-du-Fou en Vendée au bénéfice de 68 élèves.

○ ***Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) Antoine FAUVEL***

Madame le Maire donne la parole à M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne.

Il fait savoir qu'une demande de subvention de l'IME Antoine FAUVET de Nogent-le-Rotrou (28) a été adressée à la commune pour le financement d'un séjour dans le cadre d'un projet pédagogique au bénéfice d'un élève theillois qui ne peut être scolarisé dans la commune.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'octroyer :

- 50 € à l'IME Antoine FAUVET de Nogent-le-Rotrou (28), pour le financement d'un séjour dans le cadre d'un projet pédagogique au bénéfice d'un élève theillois qui ne peut être scolarisé dans la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2017.

○ ***Décision Modificative n°1 pour la subvention à verser à l'IME Antoine FAUVEL***

M. THIROUARD, Adjoint en charge des finances, fait savoir qu'il serait nécessaire de modifier par décision modificative le budget primitif 2017 de la commune, pour tenir compte de l'octroi d'une subvention de 50 € à l'IME Antoine FAUVET de Nogent-le-Rotrou (28), pour le financement d'un séjour dans le cadre d'un projet pédagogique au bénéfice d'un élève theillois qui ne peut être scolarisé dans la commune.

Il propose donc les transferts de crédits qui suivent :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
Article 65548 Contributions autres organismes	+ 50 €	
Article 022 Dépenses imprévues	- 50 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

• **Affaires scolaires :**

- ***Approbation de la convention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent-le-Rotrou (28) pour la prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires au sein de l'école de Mâle du 15 mai au 3 juillet 2017***

M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, informe les membres du Conseil qu'afin d'organiser à l'école de Mâle un atelier sur le tri et la prévention des déchets, une convention doit être mise en place avec le Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent-le-Rotrou (28).

Au total, 6 animations seront dispensées par un ambassadeur du tri à titre gracieux, les lundis de 15h30 à 16h30 durant la période du 15 mai au 3 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

○ *Proposition de dénomination de l'école du Theil-sur-Huisne (école de la Taille)*

M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, informe les membres du Conseil que le Conseil communal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne qui s'est réuni dernièrement, a émis le souhait d'honorer la mémoire de son ancien maire en dénommant l'école, située 4 bis avenue des Loges : « Ecole André-BARBET ».

Actuellement, cette école porte le nom d'« Ecole de La Taille ».

Madame le Maire soumet donc cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer l'école de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : « Ecole André-BARBET ».

● **Assainissement :**

○ *Demande de dégrèvement*

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une demande de dégrèvement sur la part communale, formulée par un abonné à l'assainissement collectif de Le Theil/La Rouge, victime d'une fuite après compteur.

La consommation d'eau de ce dernier s'est élevée en 2016 à 245 m³, contre 62 m³ en moyenne entre 2013 et 2015.

Le Conseil municipal, après examen et délibération, décide à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement sur la part communale :
 - de 183 m³ (245 m³ – 62 m³) soit 175.75 € (0.95 €/m³).

○ *Approbation du plan de zonage d'assainissement sur les communes déléguées de Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Gémages*

M. TRUILLET, maire délégué de La Rouge, présente au Conseil les propositions du bureau d'études ASTER suite à la révision du zonage d'assainissement réalisée sur les communes déléguées de Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Gémages par la Communauté de Communes.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après avoir pris connaissance des propositions de plans de zonage et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de retenir le projet de zonage suivant conformément aux plans annexés à la présente :

Assainissement collectif existant (zones en bleu) :

- commune déléguée de Mâle (plan n°7),
- commune déléguée de La Rouge (plans n°4 et n°5).

Assainissement collectif à venir (zones en rose) :

- commune déléguée de Gémages : le Bourg (plan n°2),
- commune déléguée de La Rouge : lieux-dits L'Aiguillon, La Tuterie (bande de terrain restante), Les Cochinières, L'Aunay (plans n°4 et n°5),
- commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : le Bourg (plan n°6),
- commune déléguée de Mâle : lieu-dit « Le Tertre » (plan n°7).

Assainissement non collectif (zones en blanc) :

- commune déléguée de Gémages : zone non agglomérée (plan n°2),
- commune déléguée de La Rouge : zone non agglomérée (plans n°4 et n°5),
- commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : zone non agglomérée (plan n°6),
- commune déléguée de Mâle : zone non agglomérée.

- **Gouvernance :**

- ***Modification des statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne : dénomination et siège social***

Madame le Maire expose que le Syndicat de l'Energie de l'Orne est devenu le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Condédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue «Territoire d'Energie», cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Te61.

- ***Modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand***

VU l'Arrêté Préfectoral n°111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (49 voix pour, 1 abstention) :

- d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

- **Commerce – artisanat - services de proximité :**

- *Avis sur la proposition de fermeture de La Poste durant l'été*

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a rencontré le 4 avril dernier avec M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, le Directeur Départemental de La Poste qui lui a fait savoir que le bureau du Theil serait fermé durant 3 semaines cet été.

Elle propose au Conseil municipal de s'y opposer en mobilisant la population.

Le Conseil municipal, considérant que cette décision est préjudiciable aux habitants de la commune, décide d'alerter la population en mettant en place une pétition auprès des mairies et des commerçants.

Une communication sera également réalisée dans la presse locale et le bulletin municipal.

- *Acquisition du terrain nécessaire à l'implantation de la station-service communale au lieu-dit « Queux », commune déléguée de Mâle*

La parole est donnée à M. BUGÉY, Adjoint en charge du commerce, pour la présentation de ce dossier.

Il fait savoir que les conclusions de l'étude géotechnique récemment effectuée étant favorables à la réalisation de ce projet, il convient à présent d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de la station-service communale qui appartient d'une part au Conseil départemental (environ 5 000 m²) et d'autre part aux consorts LEVIER (environ 2 500 m²).

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le prix d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 47 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- d'acquérir le terrain correspondant à un délaissé routier (non cadastré) appartenant au Conseil départemental de l'Orne, situé au lieu-dit « Queux » RD107-407, commune déléguée de Mâle, d'une surface approximative de 5 000 m² au prix de 1 500 € (pour l'ensemble),
- d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section A n° 183 et n° 247 appartenant aux consorts LEVIER, située aux lieux-dits « Queux » et « Le Bouillon », commune déléguée de Mâle, d'une surface approximative de 2 500 m² au prix de 4.50 € du m²,
- de s'engager à prendre en charge, les travaux d'aménagement nécessaire à la création d'un nouvel accès aux parcelles appartenant aux consorts LEVIER, à savoir : la création d'un

busage sur environ 12 m et le curage du fossé pour permettre l'évacuation des eaux de pluie, sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités compétentes,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes à venir ainsi qu'à avoir recours à un géomètre pour la réalisation des documents d'arpentage,
- de prendre en charge les frais d'actes, de géomètre, ainsi que toute dépense relative à l'exécution de la présente.

- **Aménagement de bourgs :**

- ***Travaux d'aménagement de la Place des Teilleuls – commune déléguée du Theil-sur-Huisne : lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation de signature du marché public***

Madame le Maire fait savoir qu'en vue du lancement des travaux d'aménagement de la place des Teilleuls, Ingénierie 61, maître d'œuvre de l'opération, a préparé le dossier de consultation des entreprises, afin de lancer la procédure de passation de marché qui sera décomposé en 3 lots : Voirie-Réseaux Divers (VRD), éclairage public et espaces verts.

Les travaux consistent à réaliser un aménagement de sécurité et à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la place des Teilleuls et ses abords. Ils ont été estimés à 1 191 334.55 € HT.

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du Conseil municipal chargeant Madame le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qu'elle aura retenu(s) sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Teilleuls et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir pour les 3 lots.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 à l'opération n° 286.

- ***Bourg de Mâle : levé topographique complémentaire***

Madame le Maire fait savoir que suite au souhait du Conseil communal de Mâle d'intégrer au projet d'aménagement les entrées de bourg, il est nécessaire de faire réaliser un levé topographique complémentaire qui permettra un chiffrage et une étude complète de ces travaux.

Cette mission ayant été confiée initialement au cabinet Air & Géo par délibération du 6 septembre 2016 pour un montant de 2 230.56 € TTC, il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre complémentaire de cette société, pour un montant de 1 944 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte le devis complémentaire de l'entreprise AIR & GEO, pour un montant de 1 944 € TTC,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 à l'opération n° 1601.

- **Urbanisme – aménagement des espaces – habitat :**

- *Approbation après consultation des propriétaires de la modification du règlement du lotissement du Clos aux Moines, commune déléguée de La Rouge*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 janvier 2017, le Conseil municipal avait décidé de modifier le règlement intérieur du lotissement du Clos aux Moines à La Rouge datant du 11 mai 1976 pour les bâtiments annexes.

La procédure d'enquête auprès des habitants du lotissement a été réalisée et a recueilli 24 avis favorables sur 25 (1 avis n'ayant pu être recueilli).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'enterrer la modification.

La majorité des propriétaires du lotissement ayant émis un avis favorable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver la modification du règlement du lotissement du Clos aux Moines, commune déléguée de La Rouge.

- *Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur la demande présentée par la société Augros Cosmétique Packaging relative à la régularisation des activités exercées sur le site du Theil-sur-Huisne*

Madame le Maire fait savoir qu'une enquête publique est actuellement en cours pour la demande de régularisation au titre des installations classées formulée par la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, située ZA La Bruyère, commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Elle donne la parole à M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, pour la présentation de ce dossier.

L'entreprise étant implantée sur le territoire de la commune, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de régularisation.

Où l'exposé du maire-délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de se prononcer unanimement en faveur de la demande de régularisation formulée par la société AUGROS COSMETIC PACKAGING.

Il a été fait remarquer cependant par certains membres du Conseil, par quelques occasions, que des nuisances olfactives pouvaient provoquer une gêne respiratoire ou une irritation oculaire.

- *Fixation du montant du loyer du nouveau logement de Saint-Agnan-sur-erre*

M. THIROUARD, Adjoint en charge des finances, indique que les travaux du logement social de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre étant terminés, il convient de fixer le montant du loyer de ce logement de type T4 d'une surface habitable de 70 m², en vue de sa mise en location.

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- accepte de louer ce logement situé 10 bis rue du Moulin sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre, à compter du 1^{er} juin 2017,

- le montant de la location est fixé mensuellement à 359.80 €,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

- **Bâtiments - travaux :**

- *Restauration des bannières de l'église de Mâle : demandes de subvention*

Madame le Maire fait savoir qu'afin de permettre la réalisation de ce projet porté par l'association des Amis du Patrimoine de Mâle, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Orne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie. Il est à noter que cette opération avait été entérinée par la commune historique de Mâle.

Un estimatif des travaux a été réalisé par l'entreprise BEDAT et s'élève pour les deux bannières à 7 047 € HT, soit 8 456.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de réaliser cette opération au cours de l'année 2017,
- autorise Madame le Maire à présenter les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne et de la DRAC, selon le plan de financement qui suit :

Bannière des Charitons :

DRAC 25 %	536.75 €
Conseil Départemental de l'Orne 20 %	429.40 €
Association Amis du patrimoine de Mâle	1 180.85 €
TOTAL HT	2 147.00 €
TVA 20 %	429.40 €
TOTAL TTC	2 576.40 €

Bannière de La Vierge :

Conseil Départemental de l'Orne 20 %	980.00 €
Association Amis du patrimoine de Mâle	3 920.00 €
TOTAL HT	4 900.00 €
TVA 20 %	980.00 €
TOTAL TTC	5 880.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

- *Enfouissement des réseaux du lotissement du Clos aux Moines : convention de maîtrise d'œuvre à mettre en place avec le Territoire Energie Orne*

Madame le Maire informe les membres du Conseil que pour permettre l'avancée de ce projet, il est nécessaire de solliciter le concours du Territoire Energie Orne (Te61) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Ces travaux étant inscrits au prochain programme de travaux du Te61, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la proposition de mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 2 565.51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Territoire Energie Orne pour un montant de 2 565.51 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 à l'opération 1719.

Questions diverses :

- Il est donné lecture du courrier de réponse du Conseil Départemental de l'Orne concernant la sécurité du collège Yves montand. Le département a prévu un programme de sécurisation périmétrique de tous les collèges dont il assure la gestion. Les travaux devraient s'échelonner de juin 2017 à début 2018.
- M. BUGHEY, Adjoint en charge du commerce, fait le point sur l'état d'avancement du projet de la surface commerciale.
- M. BLASQUE, Adjoint au maire, fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Perche Sud, dont dépend une partie de territoire de la commune, a fait le choix d'être géré en régie et non plus par délégation de service public. Les abonnés concernés ne recevront désormais plus de facture de la SAUR mais une facture unique du syndicat.
- Mme NOIRAULT, Adjointe en charge des Aménagements, fait savoir que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Place des Teilleuls vont débiter à la fin du mois.
- M. BOURGOIN, Maire délégué de Gémages, informe les membres du Conseil qu'une réunion a eu lieu dernièrement en vue des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Gémages.
- Mme TURMEL, Adjointe en charge des affaires scolaires, précise qu'en exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) s'est déroulé à l'école de La Rouge récemment : tout s'est bien passé.
- Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, évoque la possibilité de proposer pour les habitants un Transport à la Demande pour aller aux maisons de retraite de Ceton : la demande sera transmise à la Communauté de Communes.
- M. GOULET, Adjoint au Maire, fait remarquer que la route arrivant sur le quartier de la Gare, depuis le bourg de La Rouge, est en mauvais état : M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, précise que des relances régulières sont faites auprès du Conseil départemental, pour qu'un réfection globale soit envisagée.
- M. GARNIER, Conseiller municipal, pose la question des modalités d'adhésion d'une autre commune à la commune nouvelle : Madame le Maire lui précise que, dans ce cas, c'est la commune de Val-au-Perche qui déciderait des modalités de cette fusion.
- Mme CHOUANARD, Conseillère municipale, évoque des problématiques d'adressage : un rappel sera fait dans le prochain bulletin municipal.
- Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu le 13 juin 2017 et le 4 juillet 2017 à 20h.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

Mme DARRY Marina

gea



Le Maire,

Mme Martine GEORGET